

## SANTÉ

### PHARMACIE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ  
ET DES SPORTS

**Arrêté du 13 août 2009 portant prorogation du mandat des membres de la commission d'autorisation de mise sur le marché prévue à l'article R. 5121-54 du code de la santé publique auprès de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé**

NOR : SASP0930848A

La ministre de la santé et des sports,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 5121-8, R. 5121-21 à R. 5121-32, R. 5121-34 à R. 5121-60 et D. 5321-7 et suivants ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2006 portant nomination à la commission d'autorisation de mise sur le marché prévue à l'article R. 5121-54 du code de la santé publique,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le mandat des membres de la commission d'autorisation de mise sur le marché est prorogé pour une période de quatre mois, à compter du 26 septembre 2009.

#### Article 2

Le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 13 août 2009.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur général de la santé,*  
D. HOUSSIN